

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Puis-je à ce moment-ci poser une question à l'honorable leader? Relativement à l'article 5, lorsque vous dites que ces gens pourraient s'entendre pour y apporter des modifications, les parties pourraient-elles aussi dire que les constatations de la Commission ne s'appliqueraient pas à leur convention collective—autrement dit que cela ne voudrait rien dire?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne le crois pas. En d'autres termes, il est juste de décrire le résultat qui suivrait l'adoption du présent projet de loi comme de l'arbitrage obligatoire. A mon avis ces gens l'ont approuvé et ils l'ont accepté le 14 juin avec cette clause additionnelle prévoyant qu'ils peuvent modifier les conditions. Il ne s'agit pas d'arbitrage obligatoire au sens qu'une fois les constatations faites par le commissaire, celles-ci sont présentées sous une forme pouvant être insérée dans une convention collective, ces constatations deviennent obligatoires. Les parties peuvent toujours, en vertu d'une entente à l'amiable varier ces points. Je suppose, toutefois, que s'ils ne s'entendent pas, alors les constatations de la Commission sont péremptoires.

L'honorable M. Haig: C'est de l'arbitrage obligatoire.

L'honorable M. Rattenbury: Mais s'ils s'entendent, ce n'est pas de l'arbitrage obligatoire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous nous engageons dans une étude de sémantique en ce moment. C'est de l'arbitrage obligatoire, certes, et ils ont tous été d'accord, je crois pour dire qu'ils pouvaient l'accepter.

L'honorable M. Haig: Ils y ont consenti avant le début de l'arbitrage.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, car la Commission ne peut commencer son travail avant l'adoption de la loi. Ce projet de loi renferme le mandat du commissaire. On y trouve la clause additionnelle portant que même après avoir entendu les conclusions de la Commission, les parties peuvent encore convenir de modifier les modalités d'une convention. Mais elles doivent s'entendre; sinon, j'imagine que les conclusions de la Commission obligent les deux parties.

Honorables sénateurs, nous avons attendu pendant longtemps cette mesure législative, mais les parties l'attendaient depuis le 14 juin. A mon avis, la proposition est raisonnable et juste, et je la recommande au Sénat.

Le travail a repris, les ports ont été ouverts, et c'est en ce moment une considération très importante, surtout dans la région du

Saint-Laurent, où sont expédiées une si grande quantité de céréales aux termes de nos énormes contrats de vente de blé, et tant de marchandises importées relativement à la préparation de l'Expo '67. Toutes ces considérations rendent la mesure très importante, même si le problème, d'autre part, présente des difficultés.

Je crois avoir dit tout le nécessaire en présentant cette mesure. Si les honorables sénateurs ont des questions à poser, je ferai de mon mieux pour y répondre.

L'hon. John M. Macdonald: Honorables sénateurs, à ce moment-ci de la soirée ou de la session, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de votre temps pour discuter ce projet de loi, bien qu'il soit important. Pour cette raison je n'étudierai pas les modalités.

Je m'oppose au projet de loi, et mon objection découle du principe dont il s'inspire. A bien des égards, il s'agit d'un projet de loi remarquable. Je ne veux pas dire que le projet lui-même ou les modalités soient compliqués; elles ne le sont pas. Mais les faits derrière les événements qui ont conduit à ce projet de loi lui donnent une histoire intéressante et à vrai dire fascinante. Le projet a pour but d'englober, dans une convention collective déjà signée, les conclusions auxquelles la Commission d'enquête industrielle doit aboutir et, à mon avis, il s'agit d'une procédure des plus inhabituelles. Comme on l'a dit, la convention collective entre la Fédération des armateurs et six unités locales de l'*International Longshoremen's Association* a été signée le 14 juin dernier.

Je crois que, pour comprendre ce bill, il faut parler des pourparlers qui ont eu lieu entre la Fédération des armateurs et les représentants de l'*International Longshoremen's Association*, aidés et assistés dans leur médiation et peut-être embrouillés par le groupe le plus distingué de médiateurs bénévoles dans l'histoire de l'arbitrage industriel au Canada. Nous avons eu le premier ministre, le ministre du Travail, et ces quatre autres ministres et le sous-ministre du Travail, ses hauts fonctionnaires et au moins un secrétaire parlementaire. Tous ont aidé à la médiation de ce différend industriel. Quand à savoir si l'intervention de ces distingués personnages a apporté autre chose que la confusion à une situation déjà difficile, je l'ignore. Il est difficile de déterminer au juste sur quoi on s'est entendu, voire ce qu'on a déclaré, à ces conférences: des malentendus se sont élevés et les récits de ce qui s'est passé sont divergents. Toutefois, une chose semble claire: il a été entendu que le gouvernement nommera une Commission d'enquête industrielle. On sait au moins cela, mais on ne peut guère en dire plus.